

Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°1/2025
Objet : Subdivision de la parcelle communale n° 123 et l'échange avec la parcelle n° 134 de la Commune d'Echandens

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 17 mars à 20h00 et le mercredi 26 mars 2025 à 19h00 dans les locaux de la Commune pour étudier le préavis susmentionné. Participaient à ces séances les membres de la commission selon le détail ci-dessous:

| | 17.03.2025 | 26.03.2025 |
|--|------------|------------|
| Anne-Françoise Rose (présidente) | X | X |
| Sabine Mahieu | X | X |
| Blaise Magnenat | X | X |
| Nathalie Monnin Gallay (suppléante) | X | X |

Remerciements

La commission tient à remercier Monsieur Francis Monnin, Syndic de Denges, et Monsieur Sylvain Piguet, Municipal, pour leurs réponses à nos questions.

Analyses et discussion

Lors de l'examen du préavis, la commission a formulé une liste de questions à l'intention de la Municipalité, annexée au présent rapport. Sur la base du préavis et des réponses obtenues, la commission émet des réserves concernant l'échange d'une partie de la parcelle 123, propriété de Denges, équivalente à la surface de la parcelle 134 (terrain des Pâquerettes où se trouve actuellement le terrain de foot), propriété d'Echandens.

Nous entendons le souhait de la Commune d'Echandens de disposer d'un terrain de foot respectant les normes de 106 mètres sur 70 mètres, qui n'est pas réalisable sur le terrain actuel des Pâquerettes (parcelle 134). Nous sommes également favorables à la bonne collaboration intercommunale et aux synergies qu'elles pourraient générer. Enfin, les enfants des communes avoisinantes bénéficieraient d'un nouveau terrain de foot aux normes.

Toutefois, la commission tient à attirer votre attention sur les points suivants:

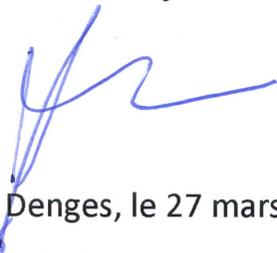
- La parcelle 123 est la dernière grande parcelle de notre commune qui est affectée en tant que zone d'intérêts publics, et qui est constructible (PGA art. 96: «bâtiments et espaces de plein air, notamment éducatifs, culturels, médicaux-sociaux, administratifs, techniques, de loisir et de tourisme»).
- Dans le cas où l'échange est acté, la parcelle 123 sera morcelée, limitant ainsi tout potentiel de développement de ce terrain dans son entier pour l'ensemble des habitants de la commune de Denges.
- L'utilisation du terrain de foot sera régie par un contrat de prêt pour un usage exclusif du FC Echandens.
- Après visite des deux parcelles, bien que les superficies soient équivalentes, leur situation et leur environnement ne nous semblent pas de qualité identique. En effet, la parcelle 123 se situe devant le collège de Denges et offre un grand dégagement jusqu'à la forêt. Par contre, la parcelle 134 nous semble plus sombre et humide en raison de la proximité de la forêt, et moins avenante.

Conclusion

La commission ne pouvant s'abstenir, elle vous invite, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à refuser le préavis 1/2025 tel que présenté, avec le souhait que cela ouvre le débat.

Pour la commission,

Anne-Françoise Rose, Présidente



Denges, le 27 mars 2025

Annexe : Questions et Réponses sur le préavis 1/2025.